

DECISION DU MAIRE

**OBJET : Fourniture de produits d'entretien pour les deux gymnases et la salle Bras de Fer**

Monsieur Pierre VERICEL, Maire de Chazelles-sur-Lyon

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°200526\_006 du Conseil Municipal du 26 mai 2020, déléguant à Monsieur le Maire de Chazelles-sur-Lyon l'autorisation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°240326\_010 du Conseil Municipal du 26 mars 2024 donnant délégation à Monsieur Le Maire pour signer les marchés et leurs avenants jusqu'au seuil de 221 000 € HT ;

Vu la consultation réalisée auprès du groupe Pierre LE GOFF,

Considérant qu'il est nécessaire de commander des fournitures pour l'entretien de la salle Bras de Fer, le gymnase P. Denizot et R. Frison Roche,

**Décide :**

- **de confier** la fourniture des produits d'entretien au groupe Pierre LE GOFF pour un montant de 2 305.47 euros HT, dont le financement interviendra sur les crédits inscrits au compte 60631 NGYM, GYMDENIZOT et SAL.
- **de signer** la lettre de commande.
- **de rendre compte** au conseil municipal de la présente décision.
- **de dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



-----  
Fait à Chazelles-sur-Lyon, le 10 décembre 2025.

Le Maire,  
Pierre VERICEL

Pour le Maire,  
l'Adjoint délégué

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200594-20251210-DM-2025-102-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2025  
Publication : 11/12/2025